

18240563

18 JUL 2024

DECISION N° _____/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DU
CYCLE DE LICENCE EN SCIENCES DE L'INGENIEUR ET DU CYCLE
D'INGENIEUR/EXPERT DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE, DU BOIS, DE
L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT (ISABEE) DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA, ET
FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE
2024/2025.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2022/202 du 03 juin 2022 portant nomination des présidents des conseil d'administration dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2022/008 du 06 janvier 2022, portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;
- Vu le Décret N°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu la Décision N° 18240028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2024-2025.

DECIDE :

Article 1 : (1) Un concours pour le recrutement de **cinq cent (500)** élèves en **première année du Cycle de Licence en Sciences de l'ingénieur et du Cycle Ingénieur/Expert** de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua pour les campus de Belabo et de Yokadouma, est ouvert au titre de l'année académique

2024/2025 dans les centres ci-après : **Bafoussam, Bertoua, Douala, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

(2) : Après la publication des résultats, les effectifs par site seront distribués ainsi qu'il suit : Belabo (**400 places**) et Yokadouma (**100 places**).

Article 2 : (1) Les filières ouvertes au concours pour le campus de Bélabo se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Filière
1.	Production végétale
2.	Production animale
3.	Protection des cultures
4.	Agroéconomie
5.	Opérations forestières
6.	Aménagement forestier
7.	Gestion de la faune, des Aires protégées et Ecotourisme
8.	Sylviculture et plantations forestières
9.	Sciences du bois
10.	Techniques spécialisées en transformation du bois
11.	Politique et gouvernance forestière
12.	Etudes d'impact environnemental et social
13.	Génie de l'Environnement
14.	Génie énergétique
15.	Systèmes agro-sylvo pastoraux et Bioénergies
16.	Bioénergies et Environnement

(2) Les filières ouvertes au concours pour le campus de Yokadouma se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Filière
1.	Production végétale
2.	Opérations forestières
3.	Aménagement forestier
4.	Sylviculture et plantations forestières
5.	Sciences du bois
6.	Techniques spécialisées en transformation du bois
7.	Études d'impact environnemental et social
8.	Agroéconomie

(3) Les étudiants admis dans l'un ou l'autre cycle de formation, au terme de leur deuxième année de formation auront à choisir entre les différentes filières indiquées pour la suite de leur formation.

Article 3 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais et aux Etrangers des deux sexes, **sans limitation d'âge.**

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme que le candidat doit avoir pour être autorisé à concourir

N° Groupe	Filière	Diplôme exigé	Matières en GCE/AL
Groupe 1	Production végétale	Baccalauréat C, D, E, BT ou GCE A/L	GCE/AL in Science and Technology
	Production animale		
	Protection des cultures		
	Opérations forestières		
	Aménagement forestier		
	Gestion de la faune, des Aires protégées et Ecotourisme		
	Sylviculture et plantations forestières		
	Sciences du bois		
	Techniques spécialisées en transformation du bois		
	Génie de l'Environnement		
	Systèmes agro-sylvo pastoraux et Bioénergies		
	Bioénergies et Environnement		
	Génie énergétique		
Groupe 2	Agroéconomie	Tout type de Baccalauréat ou GCE A/L	GCE A/L in three papers, excepted <i>Religious Knowledge</i>
	Politique et gouvernance forestière		
	Etudes d'impact environnemental et social		

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ISABEE, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2024 ou le cas échéant, de l'Attestation de Réussite au moment de l'inscription fixé par l'ISABEE.

Article 5 : (1) Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- a- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Institution : <http://www.isabeeb.cm>;
- b- Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
- c- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- d- Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE O/L et du Baccalauréat ou du GCE A/L, selon le cas ;
- e- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE A/L, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation à l'un de ces diplômes le cas échéant;
- f- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
- g- Une enveloppe timbrée à 1000 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4) ;
- h- Un récépissé de paiement des droits au concours.

(2) Les dossiers de candidature devront préciser le Campus choisi par le candidat en cas d'admission

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) francs CFA** payables uniquement par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. Tout autre mode de paiement est exclu.

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir à la Direction de l'ISABEE à Bélabo ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **au plus tard le 12 septembre 2024 à 17h.** Cependant, les ressortissants des pays de la CEMAC pourront déposer leur dossier de candidature aux représentations diplomatiques du Cameroun de leurs pays respectifs.

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu **Samedi 21 septembre 2024** dans les lieux indiqués ci-après: Bafoussam (IUT-Fotso Victor de Bandjoun), Bertoua (Lycée Scientifique), Douala (Lycée de Deido), Garoua (Lycée Classique et Moderne), Maroua (Collège de l'Espoir), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne) et Yaoundé (Lycée Technique Commercial de Ngoa Ekelé).

Article 9 : (1) Le concours comporte trois (03) épreuves comptant pour 75% et une note de dossier comptant pour 25%.

(2) La note de dossier est déterminée par les performances académiques secondaires du candidat.

Article 10 : (1) Le programme du concours est celui des classés de Premières et Terminales des séries susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des *Lower* et *Upper Sixth*. séries scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) L'ordre de passage des épreuves est établi ainsi qu'il suit :

N° Groupe	EPREUVE/SUBJECT	DUREE/TIME
Groupe 1	SVT/LIFE AND EARTH SCIENCES	08H – 10H
	PHYSIQUE-CHIMIE / PHYSICS-CHEMISTRY	11H – 13H
	MATHEMATIQUES/MATHEMATICS	14H – 16H
Groupe 2	SVT-MATHEMATIQUES / LIFE AND EARTH SCIENCES-MATHEMATICS	08H – 10H
	FRANÇAIS/ANGLAIS	11H – 13H
	CULTURE GENERALE/GENERAL KNOWLEDGE	14H – 15H

(3) Les programmes du concours sont ceux du Baccalauréat ou du GCE/AL selon le cas.

Article 11 : À l'issue des délibérations, le jury dresse par groupe et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive pour chaque Campus, que publiera le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12 : La composition du jury visé à l'article 11 ci-dessus fera l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Le Recteur de l'Université de Bertoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée puis publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera.



**LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Pr. Jacques FAME NDONGO